



## DÉCISION DU PRÉSIDENT

(Prise en application des articles R 123-21 et R 123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles)

N° CCAS\_2019DC0022

**OBJET : RAM - CONCLUSION D'UNE CONVENTION – ASSOCIATION CHORESIE – ATELIERS DE DANSE**

Le président du Centre Communal d'Action Sociale de CORBAS (Rhône),

**VU** les articles R 123-21 et R 123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

**VU** la délibération n° 022/2014 du conseil d'administration du 29 avril 2014, portant délégation du conseil d'administration au président et au vice-président,

**CONSIDÉRANT** que la « semaine Petite Enfance » prévoit des animations d'éveil et de découverte du jeune enfant, sur l'année, par le biais de spectacles, de conférences, d'ateliers pour les enfants, avec une mise en place de ces événements dans les trois structures petite enfance à savoir l'EAJE L'Île aux Enfants, l'EAJE Les Petits Gônes et le Relais Assistants Maternels,

**CONSIDÉRANT** que dans ce cadre il apparaît opportun d'organiser des ateliers de danse, afin de favoriser l'ouverture culturelle et le développement corporel des enfants accueillis au Relais Assistants Maternels,

**CONSIDÉRANT** que l'Association CHORESIE représentée par Madame Mylène NICOLAS-MAGRIT - 708 route de Burlat 42000 GENILAC, dispense des ateliers de danse adaptés à l'âge des enfants accueillis au Relais Assistants Maternels et qu'elle répond aux besoins ainsi qu'aux critères de tarif et de disponibilité.

### DÉCIDE

**ARTICLE 1** : De signer avec l'Association CHORESIE représentée par Madame Mylène NICOLAS-MAGRIT - 708 route de Burlat 42000 GENILAC, une convention de prestation pour des ateliers de danse au bénéfice des enfants du Relais Assistants Maternels.

**ARTICLE 2** : Douze séances d'une heure se dérouleront du 4 juin au 4 juillet 2019, soit sur 6 jours au RAM 18D rue des Marronniers 69960 CORBAS.

**ARTICLE 3** : Le coût total maximum de ces ateliers est fixé à 750,00 euros TTC, soit 600,00 € d'atelier et 150,00 € de frais kilométrique. Le règlement sera effectué sur présentation d'une facture conforme adressée à l'issue des ateliers. La dépense est imputée au chapitre 011 fonction 63 compte 6188 du budget RAM.

**ARTICLE 4** : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte à la prochaine séance du conseil d'administration.

CORBAS, le 5 mars 2019

Le Président, Jean-Claude TALBOT,

# Convention pour des ateliers danse

## ENTRE

**L'association CHORÉSIE**

**708 route de Burlat-42800 Génilac**

Immatriculée N° RNA : W691077073/N° SIRET : 75385115300027

représentée par **Mme Mylène NICOLAS-MAGRIT**

**Agissant en qualité de professeur de danse**

et par **Mme Florence Magrit agissant en qualité de présidente.**

## ET

**Centre Communal d'Action Sociale**

**Place Charles Jocteur-69960 CORBAS**

Représenté par **Monsieur Jean-Claude TALBOT**

**Agissant en qualité de Président**

**IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :**

### ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Mme NICOLAS-MAGRIT interviendra auprès des enfants du RAM 18, rue des Marronniers-69960 Corbas, pour des ateliers de danse.

### ARTICLE 2 – CADRE D'INTERVENTION DE L'ASSOCIATION

Les ateliers se dérouleront de 9h à 10h et de 10h à 11h, soit 2 séances d'une heure pour 2 groupes d'enfants accompagnés des assistantes maternelles et de la responsable de la structure.

Les ateliers se dérouleront au RAM 18, rue des Marronniers 69960 Corbas obligatoirement en présence d'un responsable de la structure et selon le calendrier suivant :

- **lundi 4 juin 2019**
- **mercredi 19 juin 2019**
- **vendredi 21 juin 2019**
- **mercredi 26 juin 2019**
- **vendredi 28 juin 2019**
- **jeudi 4 juillet 2019**

### **ARTICLE 3 - CONDITION D'ANNULATION**

En cas d'annulation d'une des séances pour raison technique ou de santé, celle-ci sera, dans la mesure du possible, repoussée à une date ultérieure définie entre Mme NICOLAS-MAGRIT et la Directrice du RAM. Si aucune date de remplacement ne peut être convenue, la séance sera annulée et donc non facturée.

En cas d'annulation de la part du RAM dans les 48h précédant l'intervention, la séance sera considérée comme donnée et donc facturée.

### **ARTICLE 4 - TARIFICATION**

Le montant de l'intervention est de 50€ / heure.

Soit un total pour juin à juillet 2019 de 12 séances x 50€ = **600€**

A cela s'ajoute **150€** de frais de déplacement, soit un **total de 750€** pour l'ensemble de la prestation.

L'association n'est pas assujettie à la TVA.

Une facture sera éditée à la fin des interventions selon le nombre d'interventions réellement effectuées.

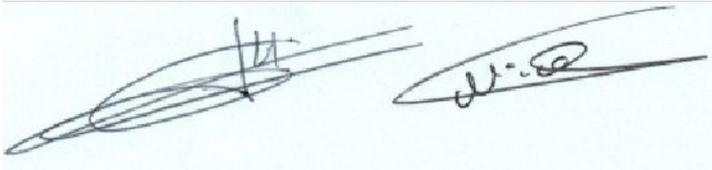
Le paiement se fera par mandat administratif sur le compte de l'association CHORÉSIE.

Convention faite en 3 exemplaires,

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Pour l'association Chorésie,  
la Présidente l'intervenante

Pour le C.C.A.S,  
le Président



### **RIB**

CCM Givors, 1 place Henri Barbusse, 69700 Givors.

IBAN : FR76 1027 8073 0600 0203 3360 160

BIC : CMCIFR2A

Banque : 10278

Guichet : 07306

N°Compte : 00020333601

Clé : 60

Envoyé en préfecture le 05/03/2019

Reçu en préfecture le 05/03/2019

Publié le



ID : 069-266910413-20190305-CCAS\_2019DC0022-AU

Envoyé en préfecture le 05/03/2019

Reçu en préfecture le 05/03/2019

Publié le



ID : 069-266910413-20190305-CCAS\_2019DC0022-AU